

**PREFECTURE
DE LA HAUTE-CORSE**

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL

DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE n°00/306 en date du 1er mars 2000
portant prescription de plans de prévention face
au risque « inondation » sur le territoire des communes
de Monte, Bigorno, Canavaggia, Saliceto, Aïti, Prato di
Giovellina, Olmo, Lento, Castifao, Moltifao, Vignale, Prunelli di
Casaconi, Campitello, Campile, Gavignano, Bisinchi, Castello di
Rostino, Valle di Rostino, Morosaglia, Castirla, Omessa,
Piedigriggio, Lucciana, Vescovato, et Volpajola.

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 87/565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des
risques majeurs,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de
l'environnement,

Vu le décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques
naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral 00/232 du 16 février 2000 portant prescription de plans de
prévention contre le risque « inondation » sur le territoire de communes situées dans les bassins
versants de l'Asco, de la Tartagine et du Golo,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - Sont prescrits des plans de prévention contre le risque « inondation » sur le territoire
des communes de Monte, Bigorno, Canavaggia, Saliceto, Aïti, Prato di Giovellina, Olmo, Lento,
Castifao, Moltifao, Vignale, Prunelli di Casaconi, Campitello, Campile, Gavignano, Bisinchi,
Castello di Rostino, Valle di Rostino, Morosaglia, Castirla, Omessa, Piedigriggio, Lucciana,
Vescovato, Volpajola.

Le périmètre de l'étude est délimité dans le plan de situation annexé au présent arrêté.

.../...

Article 2 - La Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Corse, service de l'urbanisme et de l'habitat est chargée de l'instruction du plan de prévention prévu à l'article premier.

Article 3 - L'arrêté préfectoral 00/232 du 16 février 2000 est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'étude et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse..

pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-François VERDIER